

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 JUIN 2021

### DELIBERATION N° 2021-06-066-DVCS

Nomenclature : 8.9

#### OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 4 juin 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 07/06/2021*



L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

**ARRIVÉE** de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

**ARRIVÉE** de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

**SORTIE** de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance  
 26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN  
 27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5 à l'ouverture de séance  
 6 au point n° 2021-06-053-DGS  
 5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance  
 32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS  
 31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



L'École Municipale de Musique de TARNOS est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la Musique.

Les objectifs de cet enseignement sont l'acquisition d'un savoir de qualité, et le plaisir de pratiquer la musique, individuellement et collectivement, en amateur ou parfois dans une optique professionnelle.

L'École Municipale de Musique de Tarnos se doit, par une pédagogie renouvelée, de donner à ses élèves les moyens de participer à la vie de leur art sous toutes ses formes et ses évolutions.

Il s'agit aujourd'hui d'en modifier le règlement intérieur et dans un premier temps les modes de règlement. En effet pour correspondre aux exigences de la Trésorerie il est nécessaire de donner la possibilité aux familles inscrites de pouvoir payer la facture annuelle de l'école de musique en ligne via le portail famille du logiciel Concerto. De plus, la délibération n° 2021-04-043-DVCS a changé le nombre de mensualité possible pour le paiement échelonné, le passant de 8 à 4 (novembre – décembre – janvier – février).

Ensuite, est intégré au règlement intérieur, le règlement pédagogique de l'école détaillant la scolarité d'un élève de l'école de musique, incluant les différentes formations orchestrales disponibles, les instruments enseignés ainsi que le déroulement des examens. Chaque famille sera informée de ce règlement intérieur et devra en valider l'acceptation au moment de l'inscription.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de nouveau règlement intérieur

### **DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique modifié.

**DIT** que le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique sera soumis à son application.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)